



Ontario Dispute Adjudication for Construction Contracts

2001 Sheppard Avenue East, Suite 200
Toronto, ON M2J 4Z8
Email: authority@odacc.ca
Tel: 416-307-0008 | Toll Free: 1-888-221-3721
Fax: 416-362-8825 | Toll Free Fax: 1-877-862-8825
www.odacc.ca

ACCORD DE JONCTION*

Loi sur la construction, L.R.O. 1990 chap. C.30

** Ce formulaire doit être utilisé par les Parties aux arbitrages intérimaires qui souhaitent que les différends soient tranchés ensemble par arbitrage intérimaire conjoint, conformément au par. 13.8(1) de la Loi sur la construction.*



Les soussignés conviennent de ce qui suit :

1. Le nombre d'arbitrages intérimaires faisant l'objet de la jonction est _____.^{*}
** Une information d'un maximum de trois arbitrages intérimaires peut être incluse dans l'Accord de jonction. Pour inclure tout arbitrage intérimaire additionnel, veuillez joindre un formulaire de Complément d'accord de jonction à l'Accord de jonction. Pour obtenir un formulaire de Complément d'accord de jonction, cliquez sur le lien suivant : <https://odacc.ca/fr/demandeurs/questions-procedurales/>*
2. Je confirme que tous les arbitrages intérimaires énumérés concernent la même question ou des questions connexes relatives à la même Amélioration.
3. Je conviens que tous les arbitrages intérimaires énumérés dans cet Accord de jonction seront menés dans un arbitrage intérimaire conjoint par un seul Arbitre intérimaire.
4. Sélectionnez l'une des deux options suivantes*:
☐ Les soussignés s'entendent sur le choix de l'Arbitre intérimaire suivant pour mener l'arbitrage intérimaire; ou

☐ Les soussignés demandent à l'ODACC de nommer un Arbitre intérimaire pour mener l'arbitrage intérimaire.
** L'Arbitre intérimaire doit être répertorié comme Arbitre intérimaire certifié de l'ODACC dans le Registre des arbitres intérimaires de l'ODACC. Si vous souhaitez obtenir une liste des Arbitres intérimaires certifiés de l'ODACC, merci d'envoyer un courriel à l'ODACC à authority@odacc.ca.*
5. Cet accord peut être signé sur plusieurs exemplaires qui, après avoir été signés et délivrés à _____ par _____, seront réputés être des originaux, mais tous les exemplaires constitueront ensemble un seul accord.
6. Cet Accord peut être circulé pour une signature par voie électronique, notamment par fax ou par courriel. Toutes les signatures obtenues et transmises seront réputées être signatures originales à toutes fins sous cet Accord.
7. La Partie suivante notifiera la jonction à l'ODACC dans un délai de deux jours suivant la date à laquelle l'Accord de jonction a été signé par toutes les Parties :

8. Je consens à ce que les Arbitres intérimaires éventuels reçoivent l'information contenue dans l'Avis de jonction afin de leur permettre de déterminer s'ils ont un conflit d'intérêts



et s'ils sont prêts à mener l'arbitrage intérimaire du différend. Je confirme qu'aucun renseignement confidentiel contenu dans l'Avis de jonction ne peut être consulté par des Arbitres intérimaires éventuels.

9. Je conviens de payer l'avance dans les cinq jours suivant la réception de la notification de l'ODACC informant que l'avance est dû, et de payer tous les honoraires et coûts liés à l'arbitrage intérimaire (au-delà du montant payé à titre d'avance) dans les dix jours suivant la date à laquelle la Décision a été rendue aux Parties. Veuillez cliquer sur le lien suivant pour plus d'informations : <https://odacc.ca/fr/demandeurs/paiements/>.
10. Je conviens que les communications, les documents et la Décision (l'« Information ») partagés ou divulgués dans le cadre de l'arbitrage intérimaire ne doivent pas être communiqués à toute personne qui n'est pas une Partie à l'arbitrage intérimaire, sauf dans les circonstances limitées qui suivent :
 - si l'Information est nécessaire dans un arbitrage intérimaire ultérieur visant les mêmes Améliorations;
 - si une Partie présente une demande auprès d'une cour ou d'un tribunal d'arbitrage en vue d'étudier des questions faisant l'objet de l'arbitrage intérimaire;
 - en vertu d'une ordonnance d'un tribunal compétent ou si la divulgation est légalement requise;
 - si l'Information relève du domaine public;
 - si la personne à qui l'Information est divulguée est un conseiller juridique ou financier à une Partie à l'arbitrage intérimaire;
 - si la personne à qui l'Information est divulguée participe à l'arbitrage intérimaire (comme un administrateur de contrat, un expert ou un témoin lors d'une audience);
 - avec le consentement de toutes les Parties à l'arbitrage intérimaire;
 - si l'Information donne à penser qu'il y aura une menace réelle ou potentielle à la vie humaine ou à la sécurité, ou si la divulgation est nécessaire pour empêcher qu'un crime soit commis.



Ontario Dispute Adjudication for Construction Contracts

2001 Sheppard Avenue East, Suite 200

Toronto, ON M2J 4Z8

Email: authority@odacc.ca

Tel: 416-307-0008 | Toll Free: 1-888-221-3721

Fax: 416-362-8825 | Toll Free Fax: 1-877-862-8825

www.odacc.ca

ARBITRAGE INTÉRIMAIRE À JOINDRE

Veuillez remplir l'information de chacun des arbitrages intérimaires faisant l'objet de la jonction.

Numéro de dossier du premier arbitrage intérimaire : _____

Montant du différend : _____

- Le Demandeur et l'Intimé consentent à joindre l'arbitrage intérimaire à tous les autres arbitrages intérimaires énumérés dans l'Accord de jonction.
- Le Demandeur consent à partager l'arbitrage intérimaire initial avec toutes les parties de l'arbitrage intérimaire conjoint.
- L'Intimé consent à partager la Réponse à l'avis de jonction avec les parties de l'arbitrage intérimaire conjoint.
- Le Demandeur notifiera à l'Arbitre intérimaire initial, le cas échéant, la jonction, dans un délai de 2 jours suivant la date à laquelle l'Avis de jonction a été signé par toutes les Parties.
- Le Demandeur et l'Intimé consentent à payer les honoraires de l'Arbitre intérimaire initial, conformément au par. 13.10 de la *Loi sur la construction* et au par. 32(4) du *Règlement de l'Ontario 264/25*.
- Le Demandeur et l'Intimé reconnaissent que cet arbitrage intérimaire ne peut faire l'objet d'une jonction qu'avec le consentement de toutes les Parties de chaque arbitrage intérimaire initial énuméré dans cet Avis de jonction.
- Le Demandeur et l'Intimé ont lu et consentent aux déclarations des pages 2 et 3 de l'Avis de jonction.

Signature du Demandeur

J'ai le pouvoir de lier le Demandeur
(si le Demandeur est un organisme)

Nom en lettres moulées de la
personne qui signe

Poste de la personne qui signe

Date

Signature de l'Intimé

J'ai le pouvoir de lier l'Intimé
(si l'Intimé est un organisme)

Nom en lettres moulées de la
personne qui signe

Poste de la personne qui signe

Date

ARBITRAGE INTÉRIMAIRE À JOINDRE

Veuillez remplir l'information de chacun des arbitrages intérimaires faisant l'objet de la jonction.



Ontario Dispute Adjudication for Construction Contracts

2001 Sheppard Avenue East, Suite 200
Toronto, ON M2J 4Z8
Email: authority@odacc.ca
Tel: 416-307-0008 | Toll Free: 1-888-221-3721
Fax: 416-362-8825 | Toll Free Fax: 1-877-862-8825
www.odacc.ca

Numéro de dossier du second arbitrage intérimaire : _____

Montant du différend : _____

- Le Demandeur et l'Intimé consentent à joindre l'arbitrage intérimaire à tous les autres arbitrages intérimaires énumérés dans l'Accord de jonction.
- Le Demandeur consent à partager l'arbitrage intérimaire initial avec toutes les parties de l'arbitrage intérimaire conjoint.
- L'Intimé consent à partager la Réponse à l'avis de jonction avec les parties de l'arbitrage intérimaire conjoint.
- Le Demandeur notifiera à l'Arbitre intérimaire initial, le cas échéant, la jonction, dans un délai de 2 jours suivant la date à laquelle l'Avis de jonction a été signé par toutes les Parties.
- Le Demandeur et l'Intimé consentent à payer les honoraires de l'Arbitre intérimaire initial, conformément au par. 13.10 de la *Loi sur la construction* et au par. 32(4) du *Règlement de l'Ontario 264/25*.
- Le Demandeur et l'Intimé reconnaissent que cet arbitrage intérimaire ne peut faire l'objet d'une jonction qu'avec le consentement de toutes les Parties de chaque arbitrage intérimaire initial énuméré dans cet Avis de jonction.
- Le Demandeur et l'Intimé ont lu et consentent aux déclarations des pages 2 et 3 de l'Avis de jonction.

Signature du Demandeur

J'ai le pouvoir de lier le Demandeur
(si le Demandeur est un organisme)

Nom en lettres moulées de la
personne qui signe

Poste de la personne qui signe

Date

Signature de l'Intimé

J'ai le pouvoir de lier l'Intimé
(si l'Intimé est un organisme)

Nom en lettres moulées de la
personne qui signe

Poste de la personne qui signe

Date



ARBITRAGE INTÉRIMAIRE À JOINDRE

Veillez remplir l'information de chacun des arbitrages intérimaires faisant l'objet de la jonction.

Numéro de dossier du troisième arbitrage intérimaire : _____

Montant du différend : _____

- Le Demandeur et l'Intimé consentent à joindre l'arbitrage intérimaire à tous les autres arbitrages intérimaires énumérés dans l'Accord de jonction.
- Le Demandeur consent à partager l'arbitrage intérimaire initial avec toutes les parties de l'arbitrage intérimaire conjoint.
- L'Intimé consent à partager la Réponse à l'avis de jonction avec les parties de l'arbitrage intérimaire conjoint.
- Le Demandeur notifiera à l'Arbitre intérimaire initial, le cas échéant, la jonction, dans un délai de 2 jours suivant la date à laquelle l'Avis de jonction a été signé par toutes les Parties.
- Le Demandeur et l'Intimé consentent à payer les honoraires de l'Arbitre intérimaire initial, conformément au par. 13.10 de la *Loi sur la construction* et au par. 32(4) du *Règlement de l'Ontario 264/25*.
- Le Demandeur et l'Intimé reconnaissent que cet arbitrage intérimaire ne peut faire l'objet d'une jonction qu'avec le consentement de toutes les Parties de chaque arbitrage intérimaire initial énuméré dans cet Avis de jonction.
- Le Demandeur et l'Intimé ont lu et consentent aux déclarations des pages 2 et 3 de l'Avis de jonction.

Signature du Demandeur

J'ai le pouvoir de lier le Demandeur
(si le Demandeur est un organisme)

Nom en lettres moulées de la
personne qui signe

Poste de la personne qui signe

Date

Signature de l'Intimé

J'ai le pouvoir de lier l'Intimé
(si l'Intimé est un organisme)

Nom en lettres moulées de la
personne qui signe

Poste de la personne qui signe

Date



Ontario Dispute Adjudication for Construction Contracts

2001 Sheppard Avenue East, Suite 200
Toronto, ON M2J 4Z8
Email: authority@odacc.ca
Tel: 416-307-0008 | Toll Free: 1-888-221-3721
Fax: 416-362-8825 | Toll Free Fax: 1-877-862-8825
www.odacc.ca

Directives pour remplir l'Accord de jonction

Étape 1 : Remplir l'Accord de jonction

Toutes les Parties aux arbitrages intérimaires initiaux faisant l'objet de la jonction doivent signer l'Accord de jonction.

Étape 2 : Fournir une copie de l'Accord de jonction à l'ODACC

Une fois que l'Accord de jonction a été signé par toutes les parties, la Partie mentionnée dans le septième point de la page 2 devra envoyer à l'ODACC l'Accord de jonction par courriel à authority@odacc.ca. L'Accord de jonction doit être un seul document PDF contenant tous les documents signés par les parties.

Dans un délai de deux jours ouvrables suivant la réception de l'Accord de jonction, l'ODACC créera un arbitrage intérimaire conjoint sur le Système personnalisé de l'ODACC et invitera toutes les Parties à l'arbitrage intérimaire conjoint.